

Guyancourt, le 19 février 2018

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA

Mesdames et Messieurs les directeurs d'ERPD

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

**Division des Personnels  
DP3 – mouvement**

Chef de service  
Angèle MANCHE

Affaire suivie par  
Catherine CERCUS  
Brigitte GREFFE  
Ingrid BORELVA

Téléphone  
01.39.23.60.63  
01.39.23.60.71  
01.39.23.60.90

Télécopie  
01.39.23.62.99  
Mél  
[ce.ia78.dp3mouv@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dp3mouv@ac-versailles.fr)

**Circulaire n° 2017-2018-DP3-**

Adresse postale :  
BP100  
78053 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex  
Accueil du Public :  
19 Avenue du Centre  
78280 Guyancourt



*Le présent document  
comporte :*

Courrier (2 pages)  
Circulaire (X pages)  
Annexes (XX pages)

**Objet :** Mobilité des enseignants du premier degré public – Circulaire relative au mouvement départemental 2018

**Réf :** Note de service n° 2017-168 du 06/11/2017 – BO spécial n°2 du 9/11/2017

La circulaire départementale jointe à ce courrier a fait l'objet pour la quatrième année consécutive d'une concertation préalable avec l'ensemble des représentants des personnels enseignants du premier degré des Yvelines.

Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines mise en place au niveau national, déclinée dans l'académie de Versailles.

Je vous demande de porter largement à la connaissance des enseignants ce texte, ainsi que ses annexes, détaillant les procédures à respecter et j'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

Les choix et l'équilibre des critères retenus pour le mouvement départemental, ainsi que les affectations qui seront prononcées à son issue, ont pour but de garantir, au bénéfice de nos élèves et de leur famille, l'égalité d'accès au service public d'éducation nationale sur tout le territoire départemental et son efficacité.

Le déroulement des opérations s'effectuera en deux phases :

- la phase principale du mouvement, destinée prioritairement à la réalisation d'affectations à titre définitif les plus conformes aux vœux formulés par les candidats, et à titre provisoire sur postes spécialisés pour les enseignants ne possédant pas la certification requise.

- la phase d'ajustement, consacrée à l'affectation des personnels n'ayant pas obtenu de poste à l'issue de la phase principale, sur des moyens provisoires :

- les titulaires restés sans poste ;
- les stagiaires de l'année scolaire 2018-2019, dès les résultats du concours connus. Une circulaire spécifique sera portée à leur connaissance et ils feront l'objet d'une attention soutenue afin de leur garantir une première prise de fonction dans des conditions plus favorables.

Cette année encore, quelques évolutions méritent d'être soulignées :

Les enseignants assurant des missions de « BD » ou de « ZIL » seront désormais dénommés, pour tout le territoire départemental, des titulaires remplaçants (TR). Cette évolution sémantique prévue par le décret n°2017-444 du 29 mars 2017 et sa circulaire d'application s'accompagne d'une organisation du remplacement s'appuyant sur l'expérimentation menée depuis deux années scolaires, qui a rapproché du terrain les décisions de remplacement et permis une mutualisation des moyens disponibles, renforçant ainsi le rôle des circonscriptions du premier degré.

Cette nouvelle organisation fera l'objet d'une communication, ultérieurement, mais ne change pas la situation des enseignants effectuant des missions de remplacement, dont les conditions de participation au mouvement restent identiques.

Les psychologues de l'E.N auront à se positionner dans le cadre du mouvement dont les modalités et le calendrier seront définis par le niveau académique.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, il convient de préciser désormais que tous les personnels titulaires d'une certification spécialisée sont réputés titulaires du CAPPEI et auront donc la possibilité de participer au mouvement intra départemental pour candidater sur tout type de poste spécialisé dans le département.

Cependant et afin de promouvoir l'expertise acquise dans une option par les personnels spécialisés, il est prévu, pendant une période transitoire (mouvements 2018, 2019 et 2020), de prioriser les candidatures de ces personnels à des emplois correspondant à cette option. Un enseignant spécialisé postulant à un emploi ne correspondant pas à son option d'origine pourra toutefois bénéficier, s'il obtient le poste, d'une affectation à titre définitif. Cette disposition transitoire permettra de garantir le respect du droit des personnels à obtenir un vœu tout en préservant l'adaptation de la réponse pédagogique à la nature des besoins éducatifs particuliers des élèves.

Les enseignants actuellement nommés à titre provisoire sur un poste spécialisé et ne disposant pas de la certification pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une priorité d'accès à un départ en formation CAPPEI sur leur poste durant l'année scolaire 2018/2019.

Enfin, le dispositif plus de maîtres que de classes qui a connu de nouveaux développements en 2017 avec le dédoublement des CP dans les écoles des REP+, sera élargi, à la rentrée 2018, aux CE1 des écoles REP+ et aux CP des écoles appartenant à un REP. Dans le cadre du mouvement intra 2018, il convient d'attirer l'attention des professeurs qui postuleront sur des écoles proposant des dédoublements, sur le fait qu'il revient aux directeurs d'école de répartir les moyens d'enseignement après avis du conseil des maîtres (y compris dans les classes dédoublées ou en co-enseignement).

La bonne coordination avec le calendrier des opérations de carte scolaire, qui seront clôturées avant l'ouverture du serveur prévue le 19 mars 2018, permettra à la division des personnels de suivre, avec toute l'attention nécessaire, la situation des enseignants touchés par une mesure de carte scolaire et leur assurer les meilleures conditions possibles de participation au mouvement.

Les résultats de la phase principale du mouvement seront portés à la connaissance des personnels sur I-Prof le 1<sup>er</sup> juin 2018, à l'issue de la CAPD qui se tiendra le 31 mai 2018.

Vous pouvez dès à présent les informer qu'ils peuvent s'appuyer, dans leurs démarches, sur la disponibilité de la **cellule Info Mobilité** qui sera à leur écoute du lundi au vendredi de 12h à 17h30 au 01 39 23 61 10, ou à l'adresse [ce.ia78.dp3mouv@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dp3mouv@ac-versailles.fr), durant toute la période de mutation.

Serge CLEMENT